



## Programme – Formation suite à une opération de contrôle (100 % e-learning)

### Audit énergétique réglementaire — 7 heures incluant un cas test de formation

#### Objectif général

Permettre au diagnostiqueur titulaire de l'extension de certification pour l'audit énergétique, dont une opération de contrôle (contrôle documentaire ou contrôle sur ouvrage) a abouti à un **niveau d'écarts 2**, de satisfaire à la condition de maintien de sa certification fixée par l'**arrêté du 14 juin 2024** (article 1<sup>er</sup>, II) : réaliser, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, **7 heures de formation incluant un cas test de formation** — et de remédier durablement aux écarts constatés.

#### Références juridiques applicables

- **CCH, article L. 126-28-1** (audit énergétique réglementaire).
- **Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023** — référentiel de compétences et modalités de contrôle (art. 4 à 7 ; annexe I, 2 : formation continue ; annexe III : opérations de contrôle, E : cas test de formation ; annexe V : compétences requises).
- **Arrêté du 14 juin 2024** définissant les suites à donner aux opérations de contrôle des diagnostiqueurs certifiés pour l'audit énergétique — article 1<sup>er</sup>, II : « Les formations mentionnées dans la grille se déroulent selon les mêmes conditions que les sessions de formation continue prévues au 2 de l'annexe I du décret du 20 décembre 2023 susvisé, mais ne sont pas comptabilisées au titre des sessions de formation continue prévues au cours du cycle de certification. »
- Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 et arrêté du 4 mai 2022 modifié (contenu de l'audit) ; arrêté du 31 mars 2021 modifié (méthode 3CL-DPE).

#### Public visé & prérequis

- Diagnostiqueur immobilier titulaire de l'**extension de certification pour l'audit énergétique** (décret n° 2023-1219, article 2).
- Notification par son organisme de certification de **suites de niveau 2** à l'issue d'une opération de contrôle (déclaration du stagiaire à l'inscription ; le retour écrit du contrôle est transmis à l'organisme de formation, arrêté du 14 juin 2024, art. 1<sup>er</sup>, II).
- Matériel : ordinateur connecté, logiciel d'audit habituel du stagiaire.

---

#### Organisation pédagogique (asynchrone – 100 % en ligne)

- **Format** : formation à distance asynchrone (décret n° 2023-1219, annexe I, 2 : « en présentiel ou à distance ») — capsules vidéo, supports téléchargeables, quiz par module, cas test de formation sur dossier.
  - **Plateforme** : espace membre, suivi de progression et de temps de connexion, assistance pédagogique asynchrone.
  - **Durée** : 7 heures, incluant le cas test de formation. **Délai d'accès** : immédiat après inscription. **Accès** : 12 mois.
  - **Effectif** : individuel (auto-rythmé). **Référent pédagogique** : Julien SIKOUTRIS.
-

## Compétences visées (annexe V du décret n° 2023-1219)

- **Produire un rapport d'audit conforme** : contenu réglementaire, parcours de travaux par étapes et en une étape, cohérence des scénarios, traçabilité des hypothèses.
- **Fiabiliser les données d'entrée** : collecte, visite in situ, correction du DPE support, méthode 3CL, calcul des indicateurs.
- **Maîtriser ses obligations** : cycle de certification, opérations de contrôle et suites, responsabilité, assurance, transmission à l'observatoire.
- **Recommander des travaux pertinents** : logique par geste, isolation, systèmes (PAC, CET, photovoltaïque, puits canadien), évolutions techniques et réglementaires.

## Parcours d'apprentissage — 7 h 00

| Module                                                            | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                  | Durée  |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>M1 — Extension de la certification &amp; maintien</b>          | Obligations de l'auditeur, opérations de contrôle, grille des suites (arrêté du 14 juin 2024), rapport conforme et responsabilité. Quiz.                                                                                                                                 | 0 h 30 |
| <b>M2 — Évolutions législatives, réglementaires et normatives</b> | Textes parus depuis la dernière session, impact sur la pratique, opposabilité, aides et parcours de travaux. Quiz.                                                                                                                                                       | 1 h 30 |
| <b>M3 — Évolutions techniques &amp; bonnes pratiques</b>          | Données d'entrée, correction du DPE support, systèmes, erreurs de préconisation, cohérence des scénarios. Quiz.                                                                                                                                                          | 1 h 30 |
| <b>M4 — Cas test de formation (annexe III, E)</b>                 | Mise en situation complète sur dossier (descriptifs, justificatifs, photographies) : état des lieux 3CL, scénarios, indicateurs, rapport. Dossier différent de ceux déjà traités chez PRO FORMATION.<br><b>Réussite obligatoire.</b>                                     | 2 h 30 |
| <b>M5 — Synthèse à la suite du cas test</b>                       | Correction commentée, erreurs fréquentes en contrôle, plan d'actions correctives. Quiz.                                                                                                                                                                                  | 1 h 00 |
| <b>Modules complémentaires inclus</b>                             | Rappels (enjeux, visite in situ) ; recommandations de travaux geste par geste (isolation des murs, sol et sous-sol, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, photovoltaïque, puits canadien). Module 0 « notions du bâtiment » en accès libre, hors volume horaire. | —      |

Le programme est adapté, dans la mesure du possible, aux types d'écarts constatés lors du contrôle (arrêté du 14 juin 2024, art. 1<sup>er</sup>, II) : les modules prioritaires sont indiqués au stagiaire à réception de son retour écrit.

## Évaluations (100 % en ligne)

- **Quiz** de fin de module (seuil 60 %, tentatives illimitées).

- **Cas test de formation** organisé par l'organisme de formation : QCM de 20 questions sur le dossier attribué — réussite obligatoire pour valider l'étape.
  - **QCM final** de 20 questions (seuil 60 %) : évaluation des acquis proportionnée à la durée du module (décret n° 2023-1219, article 6).
  - **Attestation de formation suite à une opération de contrôle** : durée 7 heures, cas test de formation réalisé et validé, logotype et numéro de certification de l'organisme, contenu de la formation, référence à l'arrêté du 14 juin 2024, mention « non comptabilisée au titre de la formation continue du cycle », QR code de vérification. Les suites du contrôle restent décidées par l'organisme de certification.
- 

## Moyens & ressources

- Vidéos, supports PDF téléchargeables, dossiers de cas test (descriptifs, plans, photographies), grilles de correction.
- Assistance pédagogique asynchrone ([contact@pro-formation.re](mailto:contact@pro-formation.re)) ; référent handicap : adaptation des modalités sur demande.

## Veille & mises à jour

Mise à jour des supports en fonction des évolutions de l'arrêté du 4 mai 2022 modifié, du décret n° 2023-1219 et de l'arrêté du 14 juin 2024 ; diffusion aux stagiaires.

## Tarif et modalités de paiement

99 € net de TVA (exonération, art. 261-4-4°-a du CGI) — paiement par carte bancaire en ligne ; facture acquittée. Devis et convention disponibles sur demande (prise en charge OPCO / FIFPL).

PRO FORMATION – 46 rue Montgrand, 13006 Marseille – SIRET : 928 268 309 00012 – [contact@pro-formation.re](mailto:contact@pro-formation.re) – [formation-diagnostiqueur-immobilier.net](http://formation-diagnostiqueur-immobilier.net)  
NDA 93132243613 · Qualiopi CERT\_S1025\_1157 · I.Cert CPS OFDI 0052